

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

6<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

16 ET 17 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE C 674 SITUEE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGORNO**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL<br/>EXECUTIF DE CORSE</b></p> |
|---|

**ACQUISITION DE LA PARCELLE C 674 SITUEE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE BIGORNO**

Monsieur et Madame Bertholet ont alerté la Direction des Routes sur des risques d'éboulement d'une partie du talus situé en bas de leur propriété et surplombant la Route Nationale 193 sur le territoire de la commune de Bigorno.

Afin que la Collectivité Territoriale de Corse sécurise cette zone, les consorts Bertholet cèdent à titre gratuit l'emprise de 2 192 m<sup>2</sup> cadastrée C 674.

Il avait été envisagé dans un premier temps de choisir la solution du procès verbal d'abandon, pratique tolérée depuis de nombreuses années au profit du Département de Haute Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse, laquelle permet une mutation des emprises au cadastre sans acte notarié ou administratif.

Le Cadastre n'autorise désormais le principe d'abandon qu'au profit des communes.

En conséquence, les Consorts Bertholet cèdent gratuitement cette parcelle évaluée par le Service Des Domaines pour le calcul du salaire du conservateur des Hypothèques à 650 €.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p> |
|---|

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle C 674 située sur le territoire de la commune de Bigorno,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif d'acquisition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

—————

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C 674 SITUEE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGORNO**

—————

**SEANCE DU**

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le plan parcellaire du 24 novembre 2009 établi par le cabinet Medori,
- VU** le plan cadastral,
- VU** la cession gratuite signée par les consorts Bertholet en date du 11 décembre 2009,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 18 octobre 2010 pour le calcul du salaire du Conservateur des hypothèques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle C 674 située sur le territoire de la commune de Bigorno

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif d'acquisition.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI